

## Conseil municipal

**Jeudi 15 mars 2018 à 18h30**

### Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Dominique MARMETH, Jean PINEAU, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Mélanie PERRIN, Christine CAMBIER, Anthony MARTIN, José LANUZA, Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Frédéric MARRIETTE ayant donné pouvoir à Jean PINEAU, Sylvie NION ayant donné pouvoir à Christine CAMBIER, Monique PACHOUD ayant donné pouvoir à Dominique MARMETH, Hervé MARCEL ayant donné pouvoir à José LANUZA.

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017**

---

14 voix POUR  
1 voix CONTRE (Gilles JUNCA)

### **Délibérations**

---

#### **N°2018-034 – Approbation du compte de gestion 2017 – VILLE**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA) :

**ARTICLE 1 : DECLARE** que le compte de gestion, tel que ci-annexé, dressé pour l'exercice 2017 par Madame La Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N°2018-035 – Approbation du compte administratif 2017 – VILLE**

Conformément à la loi, Monsieur Le Maire se retire de la séance,

Considérant la proposition de Madame Dominique MARMETH, Adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA) :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2017 de la ville tel que ci-annexé.

#### **N°2018-036 – Affectation des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 – VILLE**

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- Recettes de fonctionnement 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 251 544,44 €.
- Dépenses de fonctionnement 023 = Recettes d'investissement 021 = 166 006,06 €.
- Dépenses d'investissement 001 = 8 944,09 €.

**N°2018-037 – Vote des taux d'imposition 2018 – VILLE**

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition 2018 tels qu'au tableau ci-dessous :

	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>Taxe foncière non bâti</b>
<b>Taux 2018</b>	12,60%	22,70%	68.05%

**N°2018-038 – Vote du Budget Primitif 2018 – VILLE**

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** pour la section de fonctionnement les dépenses et les recettes par chapitre.

**ARTICLE 2 : VOTE** pour la section d'investissement les dépenses et les recettes par chapitre.

**N°2018-039 – Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme**

Ce point est annulé, la numérotation des délibérations reprend au n°039.

**N°2018-039 – Création d'un emploi permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup>**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA) et 2 ABSTENTIONS (José LANUZA, Hervé MARCEL) :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N°2018-040 – Création d'un emploi permanent à temps non complet 19/35<sup>ème</sup>**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil polyvalent, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à raison de 19/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N°2018-041 – Tarification de la soirée « Choucroute »**

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gilles JUNCA) :

**ARTICLE 1 :** FIXE les tarifs de la soirée « Choucroute » comme suit :

- Adultes : 25 €
- Enfants de moins de 12 ans : 12 €

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

**N°2017-042 – Tarification de l'occupation du domaine public communal**

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** FIXE la tarification de l'occupation du domaine public communal comme suit :

Type d'occupation	Tarifs
Dans le cadre d'une occupation hebdomadaire : - Commerces ambulants / camion vente	15 € l'emplacement / jour
Dans le cadre d'une occupation ponctuelle lors des manifestations communales : - Commerces ambulants / camion vente - Camping-cars / caravanes	25 € l'emplacement / jour 30 € l'emplacement / jour

**ARTICLE 2 :** DIT que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

**N°2018-043 – Tarification de la course nature à obstacles**

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : FIXE** le tarif de la course nature à obstacles comme suit :

– Adultes et enfants : 2 €

**ARTICLE 2 : DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

**N°2018-044 – CAMG : convention de groupement entre les communes**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés en fonction des besoins de la commune.

**ARTICLE 2 : DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**N°2018-045 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 24 novembre 2017**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 24 novembre 2017 tel que joint en annexe.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 21h15.

 Le Maire,  
Frédéric NION

Affiché le 22/03/2018	
Retiré le 23/05/2018	